

N° 07/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 14 janvier 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 26 janvier 2021,

Objet de la délibération :
Modification de la délibération
156/19 concernant le PTRE

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	7
- Votants	85

Résultat du vote	
- Pour :	84
- Contre :	0
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-et-un janvier,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Guillaume AYMONIN à M. Alain MONNIER, M. Gilles ARNOULD à M. Marc JACQUOT, M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, M. Olivier DARD à Mme Sylvie LHERITIER, Mme Danièle FIETIER à M. Claude CURIE, M. Boris PIERRET à Mme Estelle BOURNEZ, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, Mme Patricia LABERTERIE à M. Sébastien LAITHIER, M. Franck COLLINET à Mme Vanessa DORDOR, Mme Isabelle GUILLAME à M. Christophe JOUVIN
Procuration	M. Gérard VERMOT-DESROCHES par Mme Fabienne ARNOUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY
Suppléé(e)s	M. Jean-Marc CARGNINO, Mme Justine DIAS PEREIRA, Mme Bernadette FAILLENET, M. Pascal PERCIER, M. Rémy STADELMANN
Excusé(e)	M. Henri BARBET, Mme Christine BREUILLOT, Mme Maryse FAILLENET, Mme Françoise GOUBET, Mme Christine JEANNEY, M. Maurice JACQUES, M. Jean-Louis POGLIANO
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le programme Effilogis-maison individuelle est un service régional initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec l'Ademe et l'État. Ce service est ouvert à tous les particuliers propriétaires occupants de maisons individuelles et est porté au niveau territorial par les « territoires moteurs ». Il est doté d'un tarif différencié selon le niveau de revenu et vise à accompagner les ménages, tant techniquement qu'économiquement, dans les travaux de réhabilitation énergétique à un niveau de performance ciblé BBC en rénovation globale ou par étapes. La Communauté de Communes Loue Lison a été retenue comme territoire moteur et portera ce service au public grâce à la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE).

La Communauté de Communes Loue Lison a approuvé par délibération N° 156/19 en date du 12 décembre 2019, le lancement de cette démarche, sous réserve de la signature d'une convention avec la Région précisant les montants et les modalités de versement des aides et la création de deux postes que sont : un animateur et un accompagnateur.

Le projet de création de ce service a évolué, nécessitant aujourd'hui pour son fonctionnement, la création d'un poste d'animateur consistant à animer la démarche et particulièrement à créer un cadre favorable et ainsi faire émerger l'offre (formation et groupement d'artisans, partenariats bancaires...) et la demande de rénovation thermique.

Ce service nécessite également un **conventionnement avec la Maison de l'Habitat du Doubs** qui mettra à la disposition du territoire, un agent (conseiller FAIRE) qui sera le premier interlocuteur de tous les ménages ayant des questions ou un projet de réhabilitation et qui accompagnera les ménages tout le long de leurs projets sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

Les charges salariales du poste d'animateur, le coût lié au conventionnement avec la Maison de l'Habitat du Doubs, les charges connexes associées et les dépenses externes de communication constituent les charges fixes de demande de subvention à la Région.

Les objectifs quantitatifs d'accompagnement de ce dispositif sur la Communauté de Communes Loue Lison sont les suivants : dès 2021, 40 rénovations (BBC ou BBC par étape) ; en 2022, 80 rénovations (BBC ou BBC par étape) ; en 2023, 120 rénovations (BBC et BBC par étape).

Les aides à l'accompagnement des ménages de la part de la Région et de la CCLL sont proportionnelles au nombre de ménages se lançant dans le dispositif (au niveau de performance retenu ainsi qu'à leur niveau de revenu) et constituent donc la part variable de demande de subvention à la Région.

Au regard de la description ci-dessus et du dossier de demande d'aide qui sera adressé à la Région Bourgogne-Franche-Comté et à l'ADEME, le budget prévisionnel global du dispositif est de **1 236 000 € € sur les 3 ans.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (M. Pascal GOSSE) :

- MODIFIE la délibération N°156/19 du 12 décembre 2019 portant sur la demande de subvention à la Région dans le cadre du déploiement de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et de la mise en œuvre du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) ;
- DECIDE de lancer cette démarche, sous réserve de la signature d'une convention avec la Région précisant les montants et modalités de versement des aides au titre de l'animation et des prestations, sachant que, s'agissant de dépenses de fonctionnement, la CCLL devra obtenir des acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération en ingénierie et en prestation.
- AUTORISE le président à solliciter les aides financières sous forme de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les **années 2021-2022-2023** selon les montants et taux suivants :

TOTAL CONVENTION 3 ANNEES (objectif : 240 logements et mise en mouvement du territoire autour de la transition énergétique)

Dépenses		Recettes		
Charge de personnel (salaires, communication, formations, autres)	324 000 €	CCLL	64 800 €	20 %
		Région	259 200 €	80 %
Prestations : Audit énergétiques et accompagnement technique	912 000 €	CCLL	328 320 €	36 %
		Région	583 680 €	64 %
		Ménages	0 €	0 %

Soit un total de 1 236 000 € dont 32 % (393 120 €) à charge de la CCLL et 68 % (842 880 €) à charge de la Région.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

La CCLL sollicite donc 842 880 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les trois années 2021-2022-2023 du dispositif.

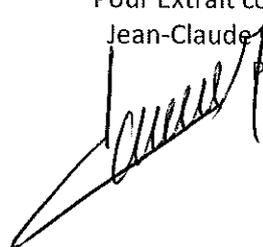
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 21.01.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021